

## **PRISE DE POSITION DE L'AMM SUR LES ARMES NUCLEAIRES**

Adoptée par la 50<sup>e</sup> Assemblée Médicale Mondiale, Ottawa, Canada, Octobre 1998  
et amendée par la 59<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AMM, Séoul, Corée, Octobre 2008,  
et par la 66<sup>e</sup> Assemblée Générale, Moscou, Russie, Octobre 2015

1. Les Déclarations de l'AMM de Genève, d'Helsinki et de Tokyo stipulent clairement les devoirs et responsabilités de la profession médicale quant à la préservation et à la sauvegarde de la santé du patient ainsi qu'à son engagement au service de l'humanité. L'AMM considère qu'elle doit œuvrer pour l'élimination des armes nucléaires.
  
2. L'AMM dans ces conditions :
  - 2.1 Condamne la mise au point, les tests, la production, le stockage, le transfert, le déploiement, la menace et l'emploi des armes nucléaires ;
  
  - 2.2 Demande à tous les gouvernements de cesser de développer, de tester, de produire, de stocker, de transférer, de déployer, de menacer et d'employer les armes nucléaires et d'œuvrer en toute bonne foi pour leur élimination;
  
  - 2.3 Fait observer à tous les gouvernements que même une guerre nucléaire limitée entraînerait d'immenses souffrances humaines et un grand nombre de morts avec des effets catastrophiques sur l'écosystème de la terre, ce qui en conséquence raréfierait l'approvisionnement alimentaire mondial et ferait courir le risque de famine à une grande partie de la population mondiale; et
  
  - 2.4 Demande à toutes les associations médicales nationales de se joindre à l'AMM afin de soutenir cette déclaration, à utiliser les ressources pédagogiques existantes pour sensibiliser le public et inciter leurs gouvernements respectifs à œuvrer pour l'élimination des armes nucléaires.
  
  - 2.5 Demande à toutes les Associations Médicales Nationales de se joindre à l'AMM pour soutenir cette Déclaration et faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour instaurer une interdiction et une élimination des armes nucléaires.